

# Le contrat de travail

Convention collective nationale  
des salariés du particulier employeur

Garde d'enfants à domicile

Garde partagée

**Un contrat de travail écrit doit être établi pour chaque famille employant une garde d'enfants à domicile. Il inclut une clause identique précisant le lien avec l'autre famille employeur.**

La rédaction d'un contrat de travail est obligatoire et formalise l'ensemble des points sur lesquels vous vous êtes mis d'accord (obligation prévue par la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur).

Un contrat de travail contient un certain nombre de mentions obligatoires. Il favorise un climat serein et de bonnes relations avec votre garde d'enfants. Il anticipe l'ensemble des sujets pouvant devenir, par la suite, source de litige.

Le contrat de travail est le résultat des accords entre vous et votre salariée. Il constitue une garantie pour les deux parties. Il doit être rédigé en deux exemplaires, daté et signé par vous et par votre garde d'enfants à domicile. N'oubliez pas de parapher (inscrire vos initiales) au bas de chaque page du contrat.



# Quelques conseils de remplissage...

du contrat de travail proposé sur [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

## L'EMPLOYEUR

**1** Les coordonnées sont celles du parent employeur qui a déposé la demande de complément de libre choix du mode de garde (CMG) de la PAJE auprès de la CAF/MSA.

Le numéro Pajemploi figure sur la "notification d'immatriculation", envoyée par le centre Pajemploi. Si vous n'avez pas reçu ce courrier au moment de la signature du contrat, pensez à ajouter votre numéro dès sa réception.

## LE OU LA SALARIÉ(E)

**2** Indiquez les **coordonnées** de votre garde d'enfants à domicile ainsi que son **numéro de Sécurité sociale**. Si votre garde d'enfants à domicile n'a pas encore de numéro, vous devez vous rapprocher de la CPAM de son domicile pour remplir une demande d'immatriculation (Cerfa 1202) ou [la télécharger en ligne](#).  
*NB : Si votre garde d'enfants à domicile est de nationalité étrangère, demandez une copie lisible de son titre de séjour ainsi que de son autorisation de travail. L'ensemble de ces documents sera à annexer au contrat de travail.*

## LES TERMES DU CONTRAT

**3** La Convention collective nationale des salariés du particulier employeur est applicable.

**4** Les institutions compétentes en matière de retraite et de prévoyance doivent être précisées au contrat de travail.

**5** **Un contrat de travail doit être établi par famille** quel que soit le nombre d'enfants gardés. Mentionnez la **date d'effet du contrat** à compter du 1<sup>er</sup> jour de la période d'essai.

La **durée de la période d'essai** : au cours de cette période, l'employeur ou la garde d'enfants à domicile peut rompre librement le contrat, sans procédure particulière mais en respectant un délai de prévenance. Précisez la durée de la période d'essai définie avec votre garde d'enfants à domicile en respectant la durée maximum d'1 mois renouvelable une fois.

**6** **Lieu de travail** : les enfants sont gardés alternativement au domicile des deux familles. Mentionnez alors les deux adresses.

**7** **Enfants gardés** : Mentionnez les noms des enfants des deux familles.

**8** **Description des missions** : cochez les cases correspondantes. Vous pouvez également ajouter par écrit sur le contrat de travail d'autres missions ainsi que la nature des engagements pris par votre garde d'enfants (dont exemples ci-dessous).

- Ne pas laisser les enfants seuls ;
- Ne pas fumer ;
- Ne pas faire entrer au domicile des employeurs des personnes non autorisées par les parents ;
- Ne pas utiliser le téléphone sauf en cas d'urgence ;
- Ne pas se rendre dans un domicile ou un lieu non autorisé par les parents ;
- Ne pas utiliser les transports en commun sauf autorisation des parents ;
- Ne pas utiliser de voiture sauf autorisation des parents et dans ce cas, en veillant à la bonne utilisation des dispositifs de sécurité (siège auto, ceinture de sécurité...);
- Prévenir l'employeur de toute absence et de sa durée prévisible le plus rapidement possible ;
- En cas de maladie, de transmettre dans les 48h l'arrêt de travail à l'employeur ;
- Faire connaître sans délai toute modification postérieure à son engagement qui pourrait intervenir dans son état civil, sa situation de famille, son adresse ou son numéro de téléphone.



**9 Niveau de qualification** : référez-vous à la rubrique classification des emplois de la Convention collective nationale des salariés du particulier employeur (art 2 CCN).

**10 Horaires de travail** : Le contrat de travail précise les horaires habituels de garde des enfants et le nombre de jours de garde par semaine. Indiquez le nombre d'heures d'accueil hebdomadaire sur le planning fourni dans le contrat de travail et le lieu de garde des enfants.

**11 Jour de repos hebdomadaire** : Indiquez le jour habituel de repos hebdomadaire. Celui-ci doit être le même pour les 2 employeurs.

**12 Jours fériés** : Si vous souhaitez que votre garde d'enfants à domicile travaille un jour férié, précisez-le dans le contrat.

A l'exception du 1<sup>er</sup> mai, un jour férié travaillé et prévu au contrat est rémunéré sans majoration. Si vous souhaitez que votre garde d'enfants à domicile travaille le 1<sup>er</sup> mai, sa rémunération doit être doublée.

Pour en savoir plus sur les jours fériés : [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

## RÉMUNÉRATION

Chaque famille rémunère les heures effectuées à son domicile selon les modalités définies au contrat.

**13 Salaire** : le taux horaire brut de base ne peut être ni inférieur au minimum horaire conventionnel, ni au SMIC (sauf abattement légal particulier).

Vous trouverez ces montants sur [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

**14 Assiette de cotisations** : vous devez choisir avec votre garde d'enfants à domicile les modalités de calcul des cotisations.

- **salaire réel** : les cotisations sont calculées sur la base du salaire réellement versé. Votre garde d'enfants à domicile dispose d'une couverture sociale étendue.
- **base forfaitaire** : les cotisations sont calculées sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures déclarées. Avec cette option, la couverture sociale de votre garde d'enfants à domicile est limitée.

**15 Indemnités kilométriques** : Si votre salariée est amenée à utiliser son véhicule pour transporter votre enfant, vous devez l'indemniser pour les frais supplémentaires engagés. Sauf accord particulier, le barème kilométrique des fonctionnaires s'appliquera. Pensez à vérifier le contrat d'assurance de votre garde d'enfants à domicile.

**16 Prestations en nature** : Si vous fournissez le repas ou le logement à votre salariée, vous devez déduire du salaire net le montant de la prestation.

Le montant minimum de chaque prestation en nature est fixé paritairement lors de la négociation sur les salaires :

- Le coût d'un repas est évalué à **4.70 €**

- L'évaluation du logement est une évaluation mensuelle : **71 € / mois**

Si l'importance du logement le justifie, une évaluation supérieure pourra être prévue au contrat.

**17 Date de paiement** : déterminez avec votre garde d'enfants à domicile une date précise de versement de son salaire. Vous vous engagez à lui verser, chaque mois, sa rémunération à cette date.

## Quelques conseils de remplissage...

du contrat de travail proposé sur [www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

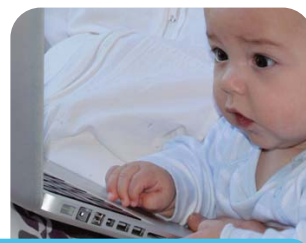
### 18 CONGÉS PAYÉS

La date des congés est fixée par les 2 employeurs d'un commun accord pour que la garde d'enfants à domicile bénéficie d'un congé réel. Vous devez prévoir un délai suffisamment long (l'article 16 de la CCN prévoit 2 mois minimum). Vous devez préciser ce délai au contrat de travail.

19 **Clauses particulières** : Pensez à compléter cette rubrique si besoin.

### 20 DATE ET SIGNATURE

Le contrat de travail doit être établi en double exemplaires.  
Chaque exemplaire doit être paraphé (inscrire vos initiales), daté et signé par chacune des parties.



#### Ayez le réflexe INTERNET !

Pour :

- déclarer les salaires de votre garde d'enfants et accélérer ainsi le versement de votre prestation
- consulter les bulletins de salaires de votre employée
- éditer votre attestation fiscale

[www.pajemploi.urssaf.fr](http://www.pajemploi.urssaf.fr)

#### Pour en savoir plus :

Consultez la Convention collective : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

ou contactez :

- la Fepem (Fédération des particuliers employeurs de France) :

[www.fepem.fr](http://www.fepem.fr)

N° Indigo 0 825 07 64 64

0,15 € TTC / MN

- la Direccte (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) : [www.travail-solidarite.gouv.fr](http://www.travail-solidarite.gouv.fr)